

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, sera, en 2025, en vigueur pour son deuxième exercice financier. Celui-ci a été déposé à mon bureau le 10 septembre 2024 et toute personne peut en prendre connaissance **sur rendez-vous** à cet endroit durant les heures régulières du bureau municipal.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

***MRC de Montcalm
1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec)
J0K 2T0***

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué.
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement en vigueur de la MRC de Montcalm et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 12^e jour du mois de septembre 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier